

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 17 janvier 2022 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2020-12-21

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le vingtième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt et un à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Johanne Joannette, conseillère district no. 2
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no.6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assiste également à cette assemblée.

Le conseiller Raymond Bisailon a motivé son absence.

Rs.2021-12-442

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 20 décembre 2021 avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

4.5 Résolution relative au déneigement de la piste cyclable de la rue Pelchat.

10.12 Résolution pour autoriser le paiement d'une facture émise par La Capitale Assurances générales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-12-443

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 06 DÉCEMBRE 2021 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 décembre 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance

ordinaire du 06 décembre 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021, tels que rédigés par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2021-12-444

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON.

Attendu que la municipalité d'Upton voudrait s'associer aux municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Liboire pour faire partie d'une étude afin de demander une desserte en eau potable en provenance de la Ville d'Acton Vale;

Attendu que la municipalité d'Upton demande à la Ville d'Acton Vale de réaliser l'étude en estimant un besoin en débit d'environ 2 000 m³ par jour pour cette dernière;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale est dans la possibilité de desservir la municipalité d'Upton en eau potable;

Que la Ville d'Acton Vale n'effectuera pas l'étude demandée par la municipalité d'Upton, puisqu'il en est de la responsabilité de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-12-445

DEMANDE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR D'ACTON VALE.

Attendu que les membres du Conseil d'Administration de l'Association du Hockey mineur d'Acton Vale demandent à la Ville d'Acton Vale que la porte d'entrée pour tous, soit celle qui est déjà identifiée pour l'entrée des joueurs (la porte du milieu);

Attendu que les membres demandent que la Ville de contraindre l'espace utilisé par le centre de vaccination durant la saison de hockey ou de le relocaliser;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que considérant la situation actuelle liée à la pandémie et qu'il est essentiel qu'Acton Vale ait un endroit pour la vaccination, la Ville d'Acton Vale garde le statu quo concernant la clinique de vaccination et en ce qui concerne l'entrée des joueurs;

Que le Conseil suggère au Hockey mineur d'aviser les parents des joueurs d'utiliser l'entrée principale du Centre sportif au lieu de l'entrée des joueurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-12-446

DEMANDE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR D'ACTON VALE.

Attendu que la charge de travail des bénévoles du Hockey mineur a augmenté de façon considérable, les membres du Conseil d'Administration de l'Association du Hockey mineur d'Acton Vale déposent une demande à la Ville d'Acton Vale d'offrir une compensation ou un incitatif à chacun des bénévoles du conseil d'administration ou de créer un poste rémunéré de gestionnaire;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que les membres du Conseil municipal entendent se pencher sur le sujet et analyser la façon de faire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-12-447

DEMANDE DU CONSEIL DE LA FABRIQUE SAINT-ANDRÉ D'ACTON.

Attendu qu'après un premier dépôt d'une demande de la Fabrique Saint-André d'Acton à la Ville d'Acton Vale, concernant une demande d'aide financière dans le cadre de leur levée de fonds, afin de rendre leur bâtiment « Église » plus sécuritaire;

Attendu que la demande d'aide financière concerne un projet spécifique, soit la réfection du clocher de l'église ;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 500 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, à la Fabrique Saint-André d'Acton Vale, à titre de contribution financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-12-448

RÉSOLUTION RELATIVE AU DÉNEIGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DE LA RUE PELCHAT.

Attendu que la Ville a reçu une demande pour le déneigement de la piste cyclable de la rue Pelchat;

Attendu que la Ville devra déployer deux départements pour effectuer le déneigement adéquat de la piste cyclable;

Attendu que dans un premier temps, les employés devront utiliser la chenillette pour le déneigement de cette dernière;

Attendu que les employés devront utiliser un souffleur advenant le cas où il y aurait une bonne accumulation de neige;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par

le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale va procéder à un essai pour l'hiver 2022;

Que les employés de la Ville procéderont au déneigement de la piste cyclable seulement lorsque le déneigement de tous les trottoirs et des rues sera complété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2021-12-449

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1 – RÉFECTION DES STATIONS DE POMPAGE PARÉ ET LANDRY.

Attendu la présentation, pour fins de paiement, du décompte progressif no.1 relatif aux travaux de réfection des stations de pompage Paré et Landry;

Attendu la recommandation de monsieur Alexandre Paré, ing. de la firme Pluritec;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 86 561.83 \$ plus taxes, à Nordmec Construction Inc. à titre de paiement du décompte progressif no. 1;

De financer cette dépense de 86 561.83 \$ plus taxes à même les fonds prévus au règlement d'emprunt 007-2020;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA à signer, pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no. 1 – Travaux de réfection des stations de pompage Paré et Landry.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-12-450

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 – RÉFECTION DES RUES MORGAN, COMPAGNA, ROY, NOTRE-DAME, BERNADETTE ET BEAUGRAND.

Attendu la présentation, pour fins de paiement, du décompte progressif no.2 relatif aux travaux de réfection des rues Morgan, Compagna, Roy, Notre-Dame, Bernadette et Beaugrand;

Attendu la recommandation de monsieur Karl Lassonde, ing. de la firme EXP;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 2 840 388.22 \$ taxes incluses, à Sintra Inc. à titre de paiement du décompte progressif no. 2;

De financer cette dépense de 2 840 388.22 \$ taxes incluses à même les fonds prévus au règlement d'emprunt 002-2021;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA à signer, pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no. 2 – Travaux de réfection des rues Morgan, Compagna, Roy, Notre-Dame, Bernadette et Beaugrand.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-12-451

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 2 – BAIL AU 1505, 3^E AVENUE.

Attendu qu'un bail signé 27 janvier 2021, soit le « BAIL INITIAL » est intervenu entre le Centre Intégré de Santé et Services sociaux de la Montérégie-Est, le « LOCATAIRE » et la Ville d'Acton Vale, le « LOCATEUR » pour une durée initiale d'un (1) an, débutant le 1^{er} février 2021 et se terminant le 30 juin 2021, et ce, pour la location d'une superficie de trois cent neuf et cinq dixièmes (309,5) mètres carrés, dans un immeuble situé au 1505, 3^e avenue;

Attendu que le présent avenant est d'une durée de trois (3) mois, débutant le 1^{er} juillet 2022 et se termine le 30 septembre 2022;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs à signer pour et au nom de la Ville d'Acton Vale l'avenant numéro 2 – Bail au 1505, 3^e Avenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Dépôt du rapport du département suivant :

- a) Incendie

Le conseil prend acte.

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale

- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendies
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2021-12-452

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'approuver les comptes ci-après et qu'ils soient payés:

| | |
|--|----------------------|
| Liste des comptes à payer : | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pour la mi-décembre 2021 | 138 841.86 \$ |
| Grand Total | 138 841.86 \$ |

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-12-453

RÉSOLUTION POUR RADIER CERTAINS COMPTES À RECEVOIR.

Suite à la lecture d'un rapport transmis par la trésorière concernant la radiation de certains comptes à recevoir divers, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter la radiation des comptes, tels que spécifiés dans ledit rapport, daté du 15 décembre 2021, pour un montant total de 179.78 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-12-454

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU FONDS DE ROULEMENT.

Attendu que la Ville d'Acton Vale souhaite rembourser de façon anticipée une dépense financée par le fonds de roulement;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale rembourse de façon anticipée le fonds de roulement pour la dépense indiquée ci-dessous :

| Résolution | Description | Montant initial | Année d'échéance | Solde 31/12/2021 |
|-------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|
| 2019-02-068 | Tracteur Kubota | 32 692.17 \$ | 2024 | 19 615.31 \$ |

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Une copie du projet de règlement portant le numéro Projet 018-2021 a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Rs.2021-12-455

ADOPTION DU RÈGLEMENT 018-2021 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE, D'UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le projet de règlement déposé lors de la séance extraordinaire de ce conseil, tenue le 13 décembre 2021, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 018-2021 « Règlement établissant la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité ou autres avantages ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Une copie du projet de règlement portant le numéro Projet 019-2021 a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Rs.2021-12-456

ADOPTION DU RÈGLEMENT 019-2021 IMPOSANT UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS POUR L'ANNÉE 2022.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le projet de règlement déposé lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 13 décembre 2021, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 019-2021 « Règlement imposant une taxe foncière générale à taux variés pour l'année 2022 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Une copie du projet de règlement portant le numéro Projet 020-2021 a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Rs.2021-12-457

ADOPTION DU RÈGLEMENT 020-2021 POUR FIXER LE MONTANT QUE LA VILLE PEUT DÉPENSER À DES FINS INDUSTRIELLES.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 06 décembre 2021, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rgt. 020-2021 « Règlement numéro 020-2021 pour fixer le montant que la Ville peut dépenser à des fins industrielles. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Une copie du projet de règlement portant le numéro Projet 021-2021 a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Rs.2021-12-458

ADOPTION DU RÈGLEMENT 021-2021 DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES PERMISES SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ ET DANS CERTAINES ZONES SCOLAIRES ET PARCS.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 06 décembre 2021, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rgt. 021-2021 « Règlement numéro 021-2021 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires et parcs, abrogeant le règlement 011-2021. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-12-459

FACTURATION DES QUOTES-PARTS DANS LES FONDS DE GARANTIE – REGROUPEMENT ESTRIE.

Attendu la réception de la facture numéro 153604 en date du 10 décembre 2021, relativement aux quotes-parts dans les fonds de garantie – 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022 (biens et automobiles) ;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser le paiement, à même le poste budgétaire 22-100-10-001 à

l'Union des municipalités du Québec, d'une somme de 12 342 \$ représentant les quotes-parts (biens et automobile) dans les fonds de garantie pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022;

D'autoriser le paiement, à même le poste budgétaire 02-190-00-419 à l'Union des municipalités du Québec, d'une somme de 873.81 \$ plus taxes, représentant les honoraires de l'UMQ et de 41.02 \$ plus taxes pour la parution de l'appel d'offres -Assurance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-12-460

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LE SIGNATAIRE D'UN ACTE DE DÉCLARATION EN VERTU DES ARTICLES 73 ET 74 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.

Attendu la résolution 2021-03-068;

Attendu que conformément à la loi, la Ville a publié le 10 mars 2021 et publiera le 19 mai 2021, les avis prévus à l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu qu'il y a lieu de mandater un notaire pour enregistrer un acte de déclaration en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* et de désigner le signataire dudit acte de déclaration;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

De mandater Me Maxime Belval, notaire pour enregistrer auprès du Bureau de Publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe une déclaration au registre foncier aux fins de faire reconnaître la Ville d'Acton Vale comme étant propriétaire du 1^{er} rang Ouest et de la rue Migneault le tout, telle que la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Tremblay, Arpenteur-Géomètre (minute no. 20 935);

D'autoriser la greffière, madame Claudine Babineau, OMA, à signer, pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, ledit acte de déclaration.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-12-461

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR BFL CANADA, RISQUES ET ASSURANCES INC.

Attendu que BFL Canada risques et assurances Inc. a transmis pour fins de paiement une facture émise pour le renouvellement de l'assurance automobile pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 9 686.75 \$, taxes incluses, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-xxx-xx-420 à BFL

Canada risques et assurances Inc. pour le paiement de la facture portant le numéro 486093 émise le 3 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 022-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Pierrette Lajoie, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *règlement 022-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale*;

Dépose le projet de règlement *022-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale*.

Rs.2021-12-462

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 022-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le premier projet de règlement 022-2021 ayant pour titre « Règlement no. 022-2021 modifiant le règlement de zonage no. 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit :

« D'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 408 à même une partie de la zone à dominance industrielle numéro 403. Ladite modification aura pour effet de concentrer, dans un même secteur du parc industriel, certains usages commerciaux et institutionnels fortement liés au domaine industriel » ;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 023-2021 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE D'ACTON VALE.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Annie Gagnon, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *règlement 023-2021 sur les usages conditionnels de la Ville d'Acton Vale*;

Dépose le projet de règlement 023-2021 sur les usages conditionnels de la Ville d'Acton Vale.

Rs.2021-12-463

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 023-2021 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE D'ACTON VALE.

Attendu que le conseil de la Ville d'Acton Vale désire se prévaloir des pouvoirs prévus aux articles 145.31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relatifs aux règlements sur les usages conditionnels;

Attendu que le conseil souhaite, par l'adoption d'un tel règlement, permettre les usages conditionnels de salon de dégustation en usage complémentaire à un usage principal industriel dans la zone à dominance industrielle numéro 408;

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter le premier projet de règlement 023-2021 ayant pour titre « Règlement sur les usages conditionnels de la Ville d'Acton Vale »;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-12-464

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALE.

Attendu que La Capitale Assurances générales a transmis pour fins de paiement une facture émise pour l'assurance de biens pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 77 695.20 \$, taxes incluses, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-xxx-xx-420 à La Capitale Assurances générale, pour le paiement de la facture portant le numéro 150 2000 1429 9428, émise le 8 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....La conseillère Annie Gagnon quitte son siège.

Rs.2021-12-465

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE PRIME DE DISPONIBILITÉ POUR TRAVAIL CADRE.

Considérant le document soumis au Conseil par la directrice générale, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'autoriser le paiement d'une de prime de disponibilité pour travail

cadre pour l'année 2021 et d'effectuer le paiement via le service de la paie et des ressources humaines, selon les directives inscrites dans ledit document de référence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....**La conseillère Annie Gagnon reprend son siège.**

Rs.2021-12-466

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE SUR LA 4^e AVENUE, AINSI QU'À UN RETRAIT.

La conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser l'installation de deux panneaux arrêt obligatoire sur la 4^e Avenue, côté est et côté ouest, à l'intersection de la rue Jean-Pierre-Beaudry ;

D'autoriser le retrait du panneau d'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Laliberté et de la 4^e Avenue;

De transmettre copie de la présente au service des Travaux publics ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....**Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur les demandes de dérogations mineures apparaissant ci-après.**

Il n'y a aucune intervention.

Rs.2021-12-467

RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT 070-2003.

Attendu que des demandes de dérogation mineure au règlement de lotissement 070-2003, sont soumises par Gestion MES Inc., mandataire de la compagnie 9440-6485 Québec Inc., visant à ce que soit autorisée une opération cadastrale affectant le lot numéro 2 531 408, afin de permettre la création de trois lots distincts, dont deux d'entre eux seraient non-conformes au niveau de la largeur minimale requise;

Attendu que le lot projeté ayant façade sur la rue Landry est conforme en tout point à la réglementation;

Attendu que les deux lots donnant sur la 5^e Avenue sont conformes au niveau de la superficie ainsi qu'au niveau de la profondeur minimale requise, mais que leur largeur au chemin public est de 17.73 mètres chacun, alors que le règlement de lotissement 070-2003, article 5.3 stipule que la largeur minimale d'un lot pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements est de 21 mètres, soit une largeur dérogatoire inférieure de 3.27 mètres à la norme minimale requise pour chacun des lots projetés;

Attendu qu'il apparaît que le demandeur subisse une forme de préjudice occasionné par la réglementation, puisque l'article 5.3.2 du règlement de lotissement 070-2003 stipule que la largeur minimale requise pour un lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe dans une rue sans issue peut être réduite à 14 mètres, alors qu'on ne peut pas se prévaloir de cette disposition réglementaire lorsque la rue donne sur d'autres rues;

Attendu que l'usage projeté pour les lots faisant l'objet de la demande s'intègre bien au cadre bâti du secteur constitué majoritairement de bâtiments résidentiels multi logements;

Attendu que le fait de densifier l'occupation du sol permettra une offre bonifiée au niveau du nombre de logements disponibles;

Attendu la recommandation 036-2021 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 24 novembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation 036-2021 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures demandées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VARIA.

Rs.2021-12-468

VOTE DE FÉLICITATIONS.

La conseillère Annie Gagnon propose et il est unanimement résolu :

Que le Conseil adresse des félicitations à Réal Manseau et aux membres du comité organisateur du 31^e Tournoi Atome Pee-Wee, ainsi qu'aux bénévoles qui ont participé activement à la réussite de ce tournoi et tient également féliciter Les Valois Atome A, pour avoir remporté les grands honneurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 16.

| | |
|--------------------------------|--|
| M. Louis-Philippe Harnois-Arel | <ul style="list-style-type: none">• Demande si les séances du conseil de 2022 seront tenues à huis clos.• Demande jusqu'à quand la clinique de vaccination se tiendra à Acton Vale. |
|--------------------------------|--|

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 20.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt minutes (20;20).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date